

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 013-2609/17/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat avec le GIP du Centre de Ressources pour la Politique de la Ville PACA pour la réalisation de l'évaluation des contrats de ville 2015-2020

MET 17/4691/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine pose l'obligation de l'évaluation des Contrats de Villes conclus à l'échelle intercommunale pour la période 2015-2020.

La Métropole Aix-Marseille-Provence compte six Contrats de Villes intercommunaux couvrant 59 quartiers prioritaires situés dans 15 communes et regroupant près de 300 000 habitants sur les 1 841 459 habitants que compte la Métropole, ainsi que des quartiers en veille active.

21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont 11 quartiers d'intérêt National et 10 d'intérêt Régional.

Cette obligation d'évaluation a d'ailleurs été présentée lors de la délibération du Conseil Métropolitain du 13 juillet 2017 concernant le débat sur le Rapport Politique de la Ville.

Pour sa part, le GIP Centre de Ressources pour la Politique de la Ville (CRPV) PACA, a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville chargés de mettre en œuvre, aux différentes échelles territoriales, cette politique publique.

Structure d'appui aux territoires, le CRPV PACA a pour mission d'accompagner la qualification des acteurs de la politique de la ville en PACA. Il est ainsi un lieu d'échange et de confrontation, d'information

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

et de formation, pour les différents acteurs de la Politique de la Ville. Ses missions consistent de façon prioritaire à :

- organiser les échanges d'expériences sur les savoirs et les savoir-faire ;
- élaborer et promouvoir des outils de capitalisation ;
- susciter la réflexion et le débat autour des questions clés de la Politique de la Ville ;
- favoriser la circulation de l'information par une veille informatique et la facilitation de l'accès aux sources et ressources documentaires ;
- contribuer au développement des fonctionnements en réseau.

Pour accompagner la montée en compétence des acteurs locaux de la politique de la ville, le CRPV PACA a notamment besoin d'identifier les bonnes pratiques et initiatives remarquables en la matière, afin de modéliser et diffuser auprès de ceux-ci les enseignements tirés de ces pratiques.

Le CRPV dispose en outre d'outils d'analyse des actions mises en œuvre dans le cadre des programmations financées par les crédits spécifiques de la Politique de la Ville inscrits aux États Spéciaux des Territoires ainsi que des crédits de droit commun des signataires mobilisés sur les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Dans ce cadre, le CRPV PACA souhaite s'associer à la démarche d'évaluation des contrats de villes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Compte tenu de leurs intérêts convergents, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le CRPV PACA souhaitent mettre en place un partenariat pour la réalisation de l'évaluation des six contrats de ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ce partenariat comporte trois phases de réalisation:

- Une première phase répondant à l'évaluation intermédiaire des Contrats de Ville 2015-2020 et mettant en place les éléments de référence de l'évaluation continue ;
- Une deuxième phase d'exploitation du référentiel d'évaluation ;
- Une troisième phase d'évaluation finale et de prospective.

Le plan de financement de la phase 1, dont le coût prévisionnel est estimé à 240 000 euros, est le suivant : CRPV : 50 000 euros ;

- Métropole : 150 000 euros (pris en charge par les États Spéciaux de Territoires)
- État : 40 000 euros.

La participation financière de la Métropole pour la réalisation de cette première phase fera l'objet de deux versements :

- un premier versement de 45% de la somme (soit 67 500 euros) sera effectué à la signature de la convention ;
- et un second versement de 55% de la somme (soit 82 500 euros) sera effectué à la fin de la première phase.

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

Le premier versement de 67 500 euros sera imputé sur les Etats Spéciaux de Territoire de la façon suivante :

- Conseil de Territoire Marseille Provence : 40 000 euros
- Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 27 500 euros

Le second versement de 82 500 euros sera quant à lui imputé sur les Etats Spéciaux de Territoire de la manière suivante :

- Conseil de Territoire Marseille Provence : 57.5 % soit 46 250 euros ;
- Conseil de Territoire du Pays d'Aix : 20.8% soit 3 700 euros ;
- Conseil de Territoire du Pays Salonais : 7.4% soit 11 100 euros ;
- Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 5.4% soit 8 100 euros
- Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence : 5.1% soit 7 650 euros ;
- Conseil de Territoire du Pays de Martigues : 3.8% soit 5 700 euros.

Dans ce cadre, il est proposé au Bureau de la Métropole d'approuver la convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP CRPV PACA pour la réalisation de l'évaluation des contrats de villes 2015-2020.

Il est précisé que la détermination des étapes de travail des phases 2 et 3 de cette opération ainsi que leur plan de financement feront l'objet d'avenants à la convention précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations n° HN 011-013/16/CM, HN 012-014/16/CM, HN 013-015/16/CM, HN 014-016/16/CM, HN 015-017/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 relatives aux délégations de compétences aux Conseils de Territoire ;
- Les signatures des Contrats de Villes de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° DEVT 001-2382/17/CM du 13 juillet 2017 relative à l'approbation du Rapport Politique de la Ville ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 27 octobre 2017

- Que l'évaluation des contrats de ville est une obligation pour la Métropole Aix-Marseille-Provence prévue par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Que le GIP CRPV PACA a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville chargés de mettre en œuvre, aux différentes échelles territoriales, cette politique publique et a pour mission d'accompagner la qualification des acteurs de la politique de la ville en PACA ;
- Que pour accompagner la montée en compétence des acteurs locaux de la politique de la ville, le CRPV PACA a notamment besoin d'identifier les bonnes pratiques et initiatives remarquables en la matière, afin de modéliser et diffuser auprès de ceux-ci les enseignements tirés de ces pratiques ;
- Que le CRPV-PACA souhaite ainsi s'associer à la démarche d'évaluation des contrats de villes de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que l'évaluation est une obligation prévue par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale ;
- Que le CRPV, dans le cadre de ses missions est compétent sur l'évaluation, et qu'il propose à la Métropole Aix-Marseille-Provence de l'accompagner dans cette démarche évaluative.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat, ci- annexée, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP CRPV PACA relative à la réalisation de l'évaluation des contrats de villes 2015-2020 .

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets des Conseils de Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS